

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Lara Richard

<https://www.cadre21.org/membres/9e9f3240869dc0f2b129a746>

Date d'obtention : 2023-11-01 15:28:44

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il s'agit d'une méthode d'intervention rapide et efficace qui permet d'amoindrir les impacts négatifs chez la victime. Elle permet de définir clairement les rôles de chacune des instances impliquées (intervenants scolaires, service de police, DPDP). Elle guide les intervenants scolaires étape par étape afin d'intervenir de manière optimale. Les images ou vidéo pouvant correspondre à de la pornographie juvénile ne sont pas consultés par les acteurs intervenants, ce qui préserve l'intégrité physique et psychologique de la victime.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je connais maintenant les différentes étapes à suivre pour intervenir dans une situation de sexto. Je sais ce qui est important de garder en tête. Je sais à quel moment contacter le service de police et je connais le rôle de chacun.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas consulter les images ou vidéo pouvant correspondre à de la pornographie juvénile.

Ne pas faire l'évaluation de la personne instigateur si je soupçonne qu'il s'agit d'un acte malveillant.